

Bill 231

Private Member's Bill

Projet de loi 231

Projet de loi d'un député

2nd Session, 41st Legislature,
Manitoba,
66 Elizabeth II, 2017

2^e session, 41^e législature,
Manitoba,
66 Elizabeth II, 2017

BILL 231

PROJET DE LOI 231

**THE EDUCATION ADMINISTRATION
AMENDMENT ACT (FIRST NATIONS, METIS
AND INUIT EDUCATION POLICY
FRAMEWORK)**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
(CADRE STRATÉGIQUE SUR L'ÉDUCATION
ET L'HISTOIRE DES PREMIÈRES NATIONS,
DES MÉTIS ET DES INUITS)**

Mr. Kinew

M. Kinew

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

Under this Bill, *The Education Administration Act* is amended to require the minister to establish a policy framework for First Nations, Metis and Inuit education. The policy framework will set out activities, criteria and measures to support the educational success of First Nations, Metis and Inuit pupils and ensure that all Manitoba pupils learn about reconciliation, treaties and the historical and contemporary contributions of First Nations, Metis and Inuit peoples.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur l'administration scolaire* afin d'obliger le ministre à établir un cadre stratégique sur l'éducation et l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuits. Le cadre énonce les activités, les critères et les mesures à mettre en œuvre afin que soit appuyée la réussite scolaire des élèves issus de ces peuples et vise à ce que tous les élèves du Manitoba acquièrent des connaissances sur la réconciliation, les traités ainsi que les contributions passées et contemporaines des membres des Premières nations, des Métis et des Inuits.

BILL 231

**THE EDUCATION ADMINISTRATION
AMENDMENT ACT (FIRST NATIONS, METIS
AND INUIT EDUCATION POLICY
FRAMEWORK)**

(Assented to _____)

WHEREAS reconciliation is advanced through awareness and acknowledgement of the histories of First Nations, Metis and Inuit peoples;

AND WHEREAS the Truth and Reconciliation Commission of Canada has called on the federal, provincial and territorial governments to take action to educate Canadians about reconciliation, treaties and the historical and contemporary contributions of First Nations, Metis and Inuit peoples;

AND WHEREAS the First Nations, Metis and Inuit education policy framework is the first step toward implementing this call to action in Manitoba's school system;

PROJET DE LOI 231

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
(CADRE STRATÉGIQUE SUR L'ÉDUCATION
ET L'HISTOIRE DES PREMIÈRES NATIONS,
DES MÉTIS ET DES INUITS)**

(Date de sanction : _____)

Attendu :

qu'une prise de conscience et une reconnaissance de l'histoire des membres des Premières nations, des Métis et des Inuits permettent de promouvoir la réconciliation;

que la Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prendre des mesures visant à former les Canadiens sur la réconciliation, les traités ainsi que les contributions passées et contemporaines des membres des Premières nations, des Métis et des Inuits;

que l'établissement d'un cadre stratégique sur l'éducation et l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuits constitue le premier pas vers la mise en place de ces mesures dans le système scolaire du Manitoba,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. E10 amended

1 **The Education Administration Act** is amended by this Act.

2 *The following is added after subsection 3(2):*

Regard for policy framework

3(3) In approving or establishing courses of study and in approving teacher education programs, the minister is to have regard for the First Nations, Metis and Inuit education policy framework established under section 4.3.

3 *The following is added after section 4.2:*

First Nations, Metis and Inuit education policy framework

4.3(1) The minister must establish a First Nations, Metis and Inuit education policy framework for supporting the educational success of First Nations, Metis and Inuit pupils.

Timing and updates

4.3(2) The policy framework must be established before the 2018 school year begins and must be updated every third school year after that.

Content

4.3(3) The policy framework must

- (a) ensure that all pupils will learn about reconciliation, treaties, and the historical and contemporary contributions of First Nations, Metis and Inuit peoples; and

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. E10 de la C.P.L.M.

1 *La présente loi modifie la Loi sur l'administration scolaire.*

2 *Il est ajouté, après le paragraphe 3(2), ce qui suit :*

Éléments à prendre en compte

3(3) Lorsqu'il approuve ou établit des cours ou qu'il approuve des programmes de formation pédagogique, le ministre tient compte du cadre stratégique sur l'éducation et l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuits établi en vertu de l'article 4.3.

3 *Il est ajouté, après l'article 4.2, ce qui suit :*

Cadre stratégique sur l'éducation et l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuits

4.3(1) Le ministre établit un cadre stratégique sur l'éducation et l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuits en vue d'appuyer la réussite scolaire des élèves issus de ces peuples.

Échéance et mises à jour

4.3(2) Le cadre est établi avant le début de l'année scolaire 2018 et est mis à jour tous les trois ans par la suite.

Contenu

4.3(3) Le cadre :

- a) vise à ce que tous les élèves acquièrent des connaissances sur la réconciliation, les traités ainsi que les contributions passées et contemporaines des membres des Premières nations, des Métis et des Inuits;

(b) set out

(i) the activities that the minister intends to undertake in the applicable three-year period to further the purpose of the policy framework,

(ii) criteria for ensuring that the curriculum reflects the perspectives of First Nations, Metis and Inuit peoples, and

(iii) the measures to be implemented to support the professional development of teachers and others who participate in classroom activities.

Consultation

4.3(4) In preparing the policy framework or an update to it, the minister must consult with First Nations, Metis and Inuit persons and organizations.

Framework to be available to the public

4.3(5) The minister must make the policy framework available to the public by publishing it on a government website and by any other means the minister considers advisable.

Coming into force

4 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

b) énonce ce qui suit :

(i) les activités que le ministre prévoit entreprendre au cours de la période applicable de trois ans pour favoriser la réalisation de l'objet visé,

(ii) les critères permettant de faire en sorte que les programmes scolaires reflètent le point de vue des membres des Premières nations, des Métis et des Inuits,

(iii) les mesures à mettre en œuvre afin que soit appuyé le perfectionnement professionnel des enseignants et des autres intervenants qui participent aux activités pédagogiques.

Consultation

4.3(4) Lors de l'élaboration ou de la mise à jour du cadre, le ministre consulte les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits ainsi que les organismes qui les représentent.

Document public

4.3(5) Le ministre rend le cadre accessible au public en l'affichant sur un site Web du gouvernement et de toute autre façon qu'il juge indiquée.

Entrée en vigueur

4 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.